

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 juillet 2021

Délibération n°2021-26 approuvant les modalités d'indemnisation des examinateurs de l'épreuve pratique d'algorithmique et de programmation du concours informatique

- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les modalités d'indemnisation des examinateurs de l'épreuve pratique d'algorithmique et de programmation du concours informatique présentées à compter de l'année universitaire 2021-2022.

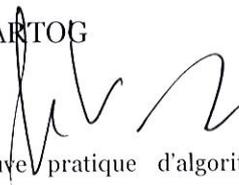
Nombre de membres en exercice : 26

Présents et connectés : 18	Pour : 24
Procurations : 6	Contre : 0
Votants : 24	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG



Pièce jointe : dispositif d'indemnisation des examinateurs de l'épreuve pratique d'algorithmique et de programmation du concours informatique présenté.

Mise en ligne le : 7 juillet 2021

Conseil d'administration de l'ENS du 6 juillet 2021

Arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Rémunération pour les épreuves orales et pratiques des concours scientifiques

ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
TP : 220 € pour 3 candidats	TP d'algorithmique et programmation : 220 € pour 4,5 candidats <i>(harmonisation des tarifs entre les ENS)</i> <i>(Autres TP : 220 € pour 3 candidats)</i>